

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

## Marchés publics

### Adaptations à la réglementation relative aux marchés publics

#### Adaptations à la réglementation relative aux marchés publics

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui apporte des adaptations à la réglementation relative aux marchés publics et transpose en droit belge des dispositions de deux directives européennes (\*\*). Le projet est proposé par le Premier ministre Herman Van Rompuy.

Les modifications concernent essentiellement :

- le rappel du principe selon lequel un accord-cadre ne peut être utilisé de façon abusive sur le plan de la concurrence ;
- la précision selon laquelle un marché de fournitures peut comporter à titre accessoire des travaux de pose et d'installation ;
- l'actualisation des annexes comprenant la liste des travaux et des services, afin de les adapter aux nouvelles nomenclatures applicables.
- certaines précisions quant aux modalités de calcul des montants des marchés et des délais à respecter ;
- certaines précisions quant aux moyens de communication à utiliser, notamment les moyens électroniques ;
- en matière de sélection qualitative, la mention des registres professionnels ainsi que des déclarations et certificats correspondant dans les autres Etats membres ;
- la précision selon laquelle, en cas de recours à une procédure négociée sans publicité fondée sur l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, celle-ci ne doit pas être imputable au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi.

(\*) directives 2004/17/CE et 2004/18/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe